



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué le 17/09/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Alexandre CACALY, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Thierry DEGLAINE, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.09.23.9

OBJET : Subvention exceptionnelle au profit de l'équipe "Elite Team Sport Boule M1"

Monsieur Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, expose aux membres du conseil municipal que la commune porte un intérêt particulier à l'excellence de ses équipements sportifs et notamment du Boulodrome. Dans ce contexte, la commune a depuis toujours mis en avant le sport-boules et particulièrement la Boule Lyonnaise.

Dans le courant de l'année 2024, des discussions ont été initiées en vue de la création d'une équipe élite de boule lyonnaise aux couleurs de Saint-Quentin-Fallavier.

Il est ainsi proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000€ au profit de l'association « Elite team sport boule M1 » afin de l'aider à se lancer et à s'équiper.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000€ au profit de l'association « Elite team sport boule M1 ».**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires en l'affaire et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (Mme GAULTIER)

St-Quentin-Fallavier, le 23/09/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 3 octobre 2024 03/10/2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240923-Imc115843-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.